



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

AR Prefecture

006-210600979-20231028-DELIB2023034-DE
Reçu le 30/10/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2023034**

**REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Ainsi pour la commune de PIERREFEU, qui dispose de deux infrastructures pour véhicules électriques, une nouvelle charge est apparue. Pour l'année 2023, la charge IRVE a été fixée à 1 850 euros, ramenant ainsi la somme à percevoir à 3 499 €.

En sus de la CLECT, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de cette dernière et de procéder à une révision libre des attributions de compensation dans le but de récupérer le FPIC des communes par ce biais.

Par courrier en date du 1^{er} août 2023, Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a signifié à la commune de PIERREFEU le montant du FPIC reversé et de droit commun qui s'établit à 7 958 €.

Le 11 septembre 2023, le Président du Conseil Communautaire, qui est aussi Président du Conseil Départemental, a précisé que la DCA (subvention départementale) non versée aux communes, a été attribuée à la CCAA pour récupérer la perte du FPIC, suite à la décision de certaines communes de voter contre en 2022.

Lors de cette assemblée le vote de la répartition libre du FPIC n'ayant pas obtenu l'unanimité, la répartition dérogatoire n°1 (sans prélèvement de plus de 30 %) a été adoptée. Par courrier du 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a indiqué que suite à cette délibération, le FPIC attribué à la commune de PIERREFEU s'est vu amputé de 2 068 € (-25,99 %), pour s'établir désormais à 5 890 €.

Le 13 octobre 2023, le conseil communautaire a délibéré avec une large majorité pour fixer les attributions de compensation en intégrant le montant résiduel du FPIC des communes. (Annexe à la présente délibération).

Lors de la commission des finances du 9 octobre 2023, Monsieur le Maire explique qu'il a été établi que la communauté des communes est en grande difficulté financière suite à une augmentation conséquente de ses dépenses et de la baisse de ses recettes.

Il rappelle également que les dotations et péréquations perçues de l'état par la CCAA ont été revues une nouvelle fois à la baisse.

La trajectoire financière pour la fin 2023 ferait apparaître une perte de plus de 200 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la CCAA en 2022 a réalisé un résultat de fonctionnement d'un peu plus de 49 000 €. En mai 2023, elle a souscrit une ligne de trésorerie de 1 000 000 € à 4,03 % de taux d'intérêt.

Il rappelle également que l'encours de la dette de la CCAA s'élève à plus 3,9 millions d'euros.

Aussi, le Maire propose en solidarité envers la CCAA de renoncer au FPIC résiduel, ce qui représente pour la commune une perte supplémentaire de 5 890 €. Ainsi, en intégrant cette somme il convient de revoir l'attribution de compensation votée en conseil municipal le 24 juin 2023.

Par ce mécanisme, la commune ne va plus percevoir 3 499 €, mais verser à l'intercommunalité la somme de 2 391 €.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

AR Prefecture

006-210600979-20231028-DELIB2023034-DE
Reçu le 30/10/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2023034**

**REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation à savoir le versement de 2 391 € par la commune, tel que fournie par la Communauté de Communes Alpes d'Azur et présentée en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Marc BELVISI

Christian ZAETTA



AR Prefecture

006-210600979-20231028-DELIB2023034-DE
Reçu le 30/10/2023

